Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 061-216103465-20260915-AI_008_2026-AI

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno SAMSON en qualité de 1er Adjoint au maire

Le maire de la commune de Le Renouard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 septembre 2026 constatant l'élection de **Monsieur Bruno SAMSON en qualité de 1er Adjoint au maire,**
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Bruno SAMSON en qualité de 1er Adjoint au maire**, à compter du 04 septembre 2026.

Arrête

Article 1er : **Monsieur Bruno SAMSON en qualité de 1er Adjoint au maire** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des demandes de renseignements et des réclamations des administrés ;
- Urbanisme : suivi des demandes et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Bâtiment public et espaces municipaux : aménagement, entretien et nettoyage des bâtiments et espaces publics ou privés communaux, sécurité des bâtiments publics ;
- Voirie : aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par **Monsieur Bruno SAMSON** des pièces et actes relatifs aux délégations devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire » ;*

Article 2 : Le présent arrêté ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte se rapportant aux attributions déléguées. Les délégations étant consenties par le Maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés et dépenses engagées, à ce titre ;

Article 3 : Le Maire de la commune de Le Renouard et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous- Préfet.

Fait à Le Renouard, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Angélique MARTSINKEVISTCH



Mise en ligne le : 18/10/2026 13:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Renouard
https://www.intramuros.org/lerenouard/documents_administratifs/83136